



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 50 du 25 novembre 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Sylvain BOE – CAB/SPA 11/332-----	1
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Gilles DORGE – CAB/SPA 11/354-----	1
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Arnaud GALHAUT – CAB/SPA 11/333-----	2
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Philippe DELOUBRIERE – CAB/SPA 11/334-----	3
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Ludovic COQUELLE– CAB/SPA 11/367-----	3
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Didier MAIRE – CAB/SPA 11/368-----	4
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Fabrice TABEL – CAB/SPA 11/368-----	5
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Pascal DUFOUR – CAB/SPA 11/438-----	5
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Michaël SAVREUX – CAB/SPA 11/440-----	6
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Alain BRUNET – CAB/SPA 11/524-----	7
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Didier FOURNIER – CAB/SPA 11/523-----	7
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Cédric JOLIBOIS – CAB/SPA 11/522-----	8
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Francis PRINGARBE – CAB/SPA 11/521-----	9
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Benoît REGELE – CAB/SPA 11/520-----	9
Objet : Abrogation de l'agrément de garde particulier de M. David DUVAUCHELLE - CAB-SPA 11/545-----	10
Objet : Abrogation de l'agrément de garde particulier de M. Clément DUPONT - CAB-SPA 11/546-----	10
Objet : Abrogation de l'agrément de garde particulier de M. Jean-Louis DUPONT - CAB-SPA 11/547-----	11
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Patrick DE BAERE – CAB/SPA 11/538-----	11
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jérémy DELEPINE – CAB/SPA 11/527-----	12
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de Melle Émilie SOMMERMONT – CAB/SPA 11/557-----	12
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Denis BETTE – CAB/SPA 11/565-----	13
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jean Pierre DENNE – CAB/SPA 11/559-----	14
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Bertrand DULARY – CAB/SPA 11/593-----	14
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jean Michel CREPIN – CAB/SPA 11/598-----	15
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Éric FRANCOIS – CAB/SPA 11/606-----	16
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Didier OBRY – CAB/SPA 11/610-----	16
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Bertrand BOYELDIEU – CAB/SPA 11/625-----	17
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Olivier GOES – CAB/SPA 11/628-----	18
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jean Claude BARTHEY – CAB/SPA 11/634-----	18
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Bruno GOUILLEUX – CAB/SPA 11/633-----	19
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Gilbert BOCQUERY – CAB/SPA 11/651-----	19
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Laurent COCATRIX – CAB/SPA 11/656-----	20
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Sébastien CUVELLIER – CAB/SPA 11/650-----	21
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Romain DESIRE – CAB/SPA 11/655-----	22
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Sébastien DHEILLY – CAB/SPA 11/654-----	22
Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Frédéric FINET – CAB/SPA 11/653-----	23

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire - Entreprise de maçonnerie DAVROULT Pierre sise à Eppeville - Cessation d'activité	24
Objet : CDAC du 15 novembre 2011 – extension du supermarché à l'enseigne « Simply Market » à Nesle	24
Objet : CDAC du 15 novembre 2011 – extension du magasin à l'enseigne « Gédimat » à Nesle	24
Objet : CDAC du 15 novembre 2011 – extension de l'ensemble commercial à l'enseigne « Carrefour » à Amiens	25
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME	
Objet : Arrêté modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'office HLM d'Abbeville	25

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Désignation du nouveau Commissaire du Gouvernement du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations de l'Économie et de l'Emploi Vu(GIP-CARMEE)	26
---	----

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les 14 maisons" sis 324 avenue de Château-Thierry à Soissons 02000 au titre de l'année 2011	27
--	----

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

Objet : Subdélégation de signature à : M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint, Mme Joëlle LOMBARD, Secrétaire Général, Mme Marianne SAUVAGE, Conservateur Régional des Monuments Historiques, M. Philippe BERTRAND, Responsable de la Cellule Programmation et Contrôle de Gestion, M. Éric PAJOT, Responsable de la cellule Financière	28
---	----

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Mandat à M. LAIGLE pour la signature des lettres chèques	29
--	----

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/95 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)	29
Objet : Arrêté DESMS n°2011/96 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois (60)	30
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/97 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crèvecœur-le-Grand (60)	30
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/98 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Abbeville (80)	31
Objet : Arrêté DESMS n°2011/100 modifiant l'arrêté DESMS n°2011/35 et fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais (60)	32
Objet : Arrêté DROS n°11-202 modifiant l'arrêté DROS n°2011-030 relatif à la composition des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier d'Abbeville	33
Objet : Arrêté n° 2011/104 annulant et remplaçant l'arrêté DESMS n°2011/ 101 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont (Oise)	33
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_129 relatif à la fixation de la tarification de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Erquy	34
Objet : Décision de financement « Sensibilisation des jeunes à la santé » porté par « la Mission Locale de la Haute Somme de Péronne » - année 2011	35
Objet : Constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont	36
Objet : Composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Noyon	38

Objet : Constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne-----38

Objet : Arrêté n° 2011 DROS_HD_DT60_11_158 relatif à la fixation de la dotation globale de financement 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Esat de l'ANRH de Beauvais-----40

Objet : Arrêté n° 2011 DROS_HD_DT60_11_166 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association HANDI AIDE « Hilaire Maleyssson » de Breteuil-----41

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 50 du 25 novembre 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Sylvain BOE – CAB/SPA 11/332

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en qualité de commettant à M. Sylvain BOE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la fédération ;
Vu la commission délivrée par M. Patrick DELABY, président de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, « Les Pêcheurs Péronnais », en qualité de commettant à M. Sylvain BOE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Vu l'arrêté en date du 14 février 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Sylvain BOE ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Sylvain BOE né le 23 novembre 1992 à Péronne, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de :

- M. Guy LACHEREZ, président de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sur les canaux et le domaine public de la Somme.
- M. Patrick DELABY, président de l'Association « Les Pêcheurs Péronnais », sur le territoire des communes de Péronne et Doingt-Flamicourt.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Sylvain BOE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sylvain BOE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 6 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Gilles DORGE – CAB/SPA 11/354

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Christian DHEILLY, président de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, « Les Pêcheurs de l'Amiénois », en qualité de commettant à M. Gilles DORGE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2008, reconnaissant l'aptitude technique de M. Gilles DORGE ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Gilles DORGE né le 24 septembre 1954 à Airaines, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de :
- M. Christian DHEILLY, président de l'Association « L'Union des Pêcheurs de l'Amiénois », sur le territoire des communes d'Amiens, Dreuil-Les-Amiens, Glisy et Argoeuves.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Gilles DORGE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gilles DORGE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 7 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Arnaud GALHAUT – CAB/SPA

11/333

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu la commission délivrée par le directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, en qualité de commettant à M. Arnaud GALHAUT, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés que possède le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ou dont il a la jouissance, dans le département de la Somme,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Arnaud GALHAUT,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Arnaud GALHAUT né le 21 octobre 1960 à Longpré les Corps Saints, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, situées dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Arnaud GALHAUT doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Arnaud GALHAUT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 14 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Philippe DELOUBRIERE – CAB/SPA 11/334

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu la commission délivrée par le directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, en qualité de commettant à M. Philippe DELOUBRIERE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés que possède le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ou dont il a la jouissance, dans le département de la Somme,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Philippe DELOUBRIERE,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe DELOUBRIERE né le 9 septembre 1960 à Abbeville, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, situées dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Philippe DELOUBRIERE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe DELOUBRIERE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 14 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Ludovic COQUELLE– CAB/SPA 11/367

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Christophe CHAUVET, directeur de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrasis, en qualité de commettant à M. Ludovic COQUELLE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la SICAE,
Vu l'arrêté en date du 15 juin 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Ludovic COQUELLE;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Ludovic COQUELLE né le 13 juin 1966 à Péronne, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, dans le département de la Somme.
Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.
Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Ludovic COQUELLE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Ludovic COQUELLE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 15 juin 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Didier MAIRE – CAB/SPA 11/368

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Christophe CHAUVET, directeur de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrasis, en qualité de commettant à M. Didier MAIRE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la SICAE,
Vu l'arrêté en date du 15 juin 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Didier MAIRE;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Didier MAIRE né le 26 janvier 1961 à Saint-Quentin (02), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, dans le département de la Somme.
Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.
Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Didier MAIRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Didier MAIRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 15 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Fabrice TABEL – CAB/SPA 11/368

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Christophe CHAUVET, directeur de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrasis, en qualité de commettant à M. Fabrice TABEL, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la SICAE,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Fabrice TABEL ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Fabrice TABEL né le 24 octobre 1967 à Montreuil (93), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Fabrice TABEL doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Fabrice TABEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 21 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Pascal DUFOUR – CAB/SPA 11/438

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Christophe CHAUVET, directeur de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrasis, en qualité de commettant à M. Pascal DUFOUR, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la SICAE,
Vu l'arrêté en date du 23 juin 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Pascal DUFOUR ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Pascal DUFOUR né le 7 janvier 1962 à Amiens, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pascal DUFOUR doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal DUFOUR doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 23 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Michaël SAVREUX – CAB/SPA

11/440

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Christophe CHAUVET, directeur de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrasis, en qualité de commettant à M. Michaël SAVREUX, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la SICAE,

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Michaël SAVREUX ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Michaël SAVREUX né le 1er septembre 1982 à Amiens, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michaël SAVREUX doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michaël SAVREUX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des

collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 23 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Alain BRUNET – CAB/SPA 11/524

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu la commission délivrée par le directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, en qualité de commettant à M. Alain BRUNET, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés que possède le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ou dont il a la jouissance, dans le département de la Somme,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain BRUNET,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Alain BRUNET né le 28 mai 1967 à Saint Valéry, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, situées dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Alain BRUNET doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain BRUNET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Didier FOURNIER – CAB/SPA 11/523

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu la commission délivrée par le directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, en qualité de commettant à M. Didier FOURNIER, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés que possède le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ou dont il a la jouissance, dans le département de la Somme,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Didier FOURNIER,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Didier FOURNIER né le 29 octobre 1971 à Saint Valéry sur Somme, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, situées dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Didier FOURNIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Didier FOURNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Cédric JOLIBOIS – CAB/SPA

11/522

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu la commission délivrée par le directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, en qualité de commettant à M. Cédric JOLIBOIS, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés que possède le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ou dont il a la jouissance, dans le département de la Somme,

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Cédric JOLIBOIS,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Cédric JOLIBOIS né le 29 avril 1988 à Abbeville, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, situées dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Cédric JOLIBOIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Cédric JOLIBOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Francis PRINGARBE – CAB/SPA

11/521

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Vu la commission délivrée par le directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, en qualité de commettant à M. Francis PRINGARBE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés que possède le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ou dont il a la jouissance, dans le département de la Somme,
Vu l'arrêté en date du 18 août 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Francis PRINGARBE,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Francis PRINGARBE né le 31 décembre 1963 à Campagne les Hesdin (62), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, situées dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Francis PRINGARBE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Francis PRINGARBE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Benoît REGELE – CAB/SPA

11/520

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Vu la commission délivrée par le directeur du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, en qualité de commettant à M. Benoît REGELE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés que possède le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ou dont il a la jouissance, dans le département de la Somme,
Vu l'arrêté en date du 18 août 2010, reconnaissant l'aptitude technique de M. Benoît REGELE,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Benoît REGELE né le 22 juin 1979 à Lomme (59), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, situées dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Benoît REGELE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Benoît REGELE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Christian RIGUET

Objet : Abrogation de l'agrément de garde particulier de M. David DUVAUCHELLE - CAB-SPA 11/545

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2008, portant agrément de M. David DUVAUCHELLE, en qualité d'agent de développement pour les propriétés confiées en contrats à la Fédération des Chasseurs de la Somme, situées dans le département de la Somme et le suivi du schéma départemental de gestion cynégétique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la décision de M. le directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme de mettre fin aux fonctions d'agent de développement de M. David DUVAUCHELLE ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté susvisé en date du 28 août 2008 est abrogé.
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 02 août 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Christian RIGUET

Objet : Abrogation de l'agrément de garde particulier de M. Clément DUPONT - CAB-SPA 11/546

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2008, portant agrément de M. Clément DUPONT, en qualité d'agent de développement pour les propriétés confiées en contrats à la Fédération des Chasseurs de la Somme, situées dans le département de la Somme et le suivi du schéma départemental de gestion cynégétique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la décision de M. le directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme de mettre fin aux fonctions d'agent de développement de M. Clément DUPONT ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté susvisé en date du 21 mai 2008 est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 02 août 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Christian RIGUET

Objet : Abrogation de l'agrément de garde particulier de M. Jean-Louis DUPONT - CAB-SPA 11/547

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2008, portant agrément de M. Jean-Louis DUPONT, en qualité d'agent de développement pour les propriétés confiées en contrats à la Fédération des Chasseurs de la Somme, situées dans le département de la Somme et le suivi du schéma départemental de gestion cynégétique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la décision de M. le directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme de mettre fin aux fonctions d'agent de développement de M. Jean-Louis DUPONT ,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté susvisé en date du 27 août 2008 est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 02 août 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Patrick DE BAERE – CAB/SPA 11/538

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Vu la commission délivrée par M. Patrick DOBELLE, en qualité de commettant à M. Patrick DE BAERE, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 2 août 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick DE BAERE,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Patrick DE BAERE né le 2 décembre 1955 à Nampty, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Patrick DOBELLE, sur le territoire des communes de Belleuse, Conty, Courcelles-Sous-Thoix et Monsures.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Patrick DE BAERE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick DE BAERE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les maires des communes de Belleuse, Conty, Courcelles-Sous-Thoix et Monsures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 2 août 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Christian RIGUET

**Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jérémy DELEPINE – CAB/SPA
11/527**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Vu la commission délivrée par M. Fabrice DEHAENE, président de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, «La Grouche», en qualité de commettant à M. Jérémy DELEPINE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de l'association ;
Vu l'arrêté en date du 9 mai 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Jérémy DELEPINE,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jérémy DELEPINE né le 22 août 1989 à Abbeville, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent atteinte aux propriétés de :

- M. Fabrice DEHAENE, président de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Grouche » sur le territoire des communes de Grouches Luchuel et Luchoux.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jérémy DELEPINE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jérémy DELEPINE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 2 août 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Christian RIGUET

**Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de Melle Émilie SOMMERMONT –
CAB/SPA 11/557**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu la commission délivrée par M. Christophe CHAUVET, directeur de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrasis, en qualité de commettant à Melle Émilie SOMMERMONT, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la SICAE,

Vu l'arrêté en date du 9 août 2011, reconnaissant l'aptitude technique de Melle Émilie SOMMERMONT ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : Melle Émilie SOMMERMONT née le 10 juillet 1981 à Montdidier, est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, Melle Émilie SOMMERMONT doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Melle Émilie SOMMERMONT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 9 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Denis BETTE – CAB/SPA 11/565

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu la commission délivrée par M. Jean-Roger LENNE, en qualité de commettant à M. Denis BETTE, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 20 août 2007, reconnaissant l'aptitude technique de M. Denis BETTE,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Denis BETTE né le 20 mars 1961 à Montdidier, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Roger LENNE, sur le territoire de la commune de Corbie.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Denis BETTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Denis BETTE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire de la commune de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 11 août 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Christian RIGUET

**Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jean Pierre DENNE – CAB/SPA
11/559**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Christophe CHAUVET, directeur de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrasis, en qualité de commettant à M. Jean Pierre DENNE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la SICAE,
Vu l'arrêté en date du 24 août 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean Pierre DENNE ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean Pierre DENNE né le 13 novembre 1970 à Cambrai (59), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, dans le département de la Somme.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean Pierre DENNE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean Pierre DENNE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 24 août 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

**Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Bertrand DULARY – CAB/SPA
11/593**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Éric MORTIER, en qualité de commettant à M. Bertrand DULARY, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Bertrand DULARY ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Bertrand DULARY né le 22 novembre 1966 à Doullens, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Éric MORTIER, sur le territoire de la commune de Candas.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Bertrand DULARY doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bertrand DULARY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de la commune de Candas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 31 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jean Michel CREPIN – CAB/SPA

11/598

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Yves LEFEBVRE, en qualité de commettant à M. Jean Michel CREPIN, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 6 septembre 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean Michel CREPIN ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean Michel CREPIN né le 10 juin 1953 à Corbie, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Yves LEFEBVRE, sur le territoire des communes de Cottenchy, Fouencamps et Dommartin

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean Michel CREPIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean Michel CREPIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes de Cottenchy, Fouencamps et Dommartin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

**Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Éric FRANCOIS – CAB/SPA
11/606**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Hervé DECERISY, en qualité de commettant à M. Éric FRANCOIS, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2008, reconnaissant l'aptitude technique de M. Éric FRANCOIS ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Éric FRANCOIS né le 26 avril 1967 à Corbie, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Hervé DECERISY, sur le territoire des communes de Le Hamel, Vaire-Sous-Corbie et Lamotte-Warfusée.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Éric FRANCOIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Éric FRANCOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes de Le Hamel, Vaire-Sous-Corbie et Lamotte-Warfusée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 13 septembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Didier OBRY – CAB/SPA 11/610

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Thierry BOULET, en qualité de commettant à M. Didier OBRY, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 28 mai 2009, reconnaissant l'aptitude technique de M. Didier OBRY ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Didier OBRY né le 4 janvier 1955 à Bernaville, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Thierry BOULET, sur le territoire des communes de Mézerolles et Remaisnil.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Didier OBRY doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Didier OBRY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes de Mézerolles et Remaisnil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Bertrand BOYELDIEU – CAB/SPA 11/625

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Alain CRETE, en qualité de commettant à M. Bertrand BOYELDIEU, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés de la société de chasse ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Bertrand BOYELDIEU ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Bertrand BOYELDIEU né le 26 mars 1969 à Amiens, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Alain CRETE, sur le territoire des communes d'Offignies, Lignières-Chatelain, Meigneux, Fourcigny, Epléssier, Caulières et Gauville.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Bertrand BOYELDIEU doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bertrand BOYELDIEU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes d'Offignies, Lignières-Chatelain, Meigneux, Fourcigny, Epléssier, Caulières et Gauville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Olivier GOES – CAB/SPA 11/628

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Roland TERNISIEN, en qualité de commettant à M. Olivier GOES, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 30 juin 2008, reconnaissant l'aptitude technique de M. Olivier GOES ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Olivier GOES né le 2 juillet 1960 à Amiens, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Roland TERNISIEN, sur le territoire de la commune de Conty.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Olivier GOES doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Olivier GOES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de la commune de Conty, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Jean Claude BARTHEY – CAB/SPA 11/634

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Hervé DROUVIN, M. Philippe DROUVIN et M. René DROUVIN, en qualité de commettant à M. Jean Claude BARTHEY, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 29 août 2007, reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean Claude BARTHEY ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean Claude BARTHEY né le 10 septembre 1948 à Abbeville, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Hervé DROUVIN, M. Philippe DROUVIN et M. René DROUVIN, sur le territoire des communes d'Airaines et Bettencourt-Rivière ;

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean Claude BARTHEY doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean Claude BARTHEY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes d'Airaines et Bettencourt-Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Bruno GOUILLEUX – CAB/SPA

11/633

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Hervé DROUVIN, M. Philippe DROUVIN et M. René DROUVIN, en qualité de commettant à M. Bruno GOUILLEUX, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 29 août 2007, reconnaissant l'aptitude technique de M. Bruno GOUILLEUX ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Bruno GOUILLEUX né le 6 janvier 1970 à Flixecourt, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Hervé DROUVIN, M. Philippe DROUVIN et M. René DROUVIN, sur le territoire des communes d'Airaines et Bettencourt-Rivière ;

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Bruno GOUILLEUX doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bruno GOUILLEUX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes d'Airaines et Bettencourt-Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Gilbert BOCQUERY – CAB/SPA

11/651

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD ; sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), en qualité de commettant à M. Gilbert BOCQUERY, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la S.A.N.E.F. ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Gilbert BOCQUERY ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Gilbert BOCQUERY né le 25 septembre 1957 à Bussy les Poix (80), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), dont la liste des communes et territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Gilbert BOCQUERY doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gilbert BOCQUERY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Laurent COCATRIX – CAB/SPA

11/656

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD ; sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), en qualité de commettant à M. Laurent COCATRIX, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la S.A.N.E.F. ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Laurent COCATRIX ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Laurent COCATRIX né le 18 février 1966 à Flixecourt (80), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), dont la liste des communes et territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Laurent COCATRIX doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent COCATRIX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Sébastien CUVELLIER – CAB/SPA 11/650

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD ; sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), en qualité de commettant à M. Sébastien CUVELLIER, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la S.A.N.E.F. ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Sébastien CUVELLIER ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Sébastien CUVELLIER né le 19 janvier 1981 à Amiens (80), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), dont la liste des communes et territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Sébastien CUVELLIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sébastien CUVELLIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Romain DESIRE – CAB/SPA

11/655

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD ; sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), en qualité de commettant à M. Romain DESIRE, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la S.A.N.E.F. ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Romain DESIRE ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Romain DESIRE né le 28 décembre 1981 à Amiens (80), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), dont la liste des communes et territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Romain DESIRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Romain DESIRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Sébastien DHEILLY – CAB/SPA

11/654

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD ; sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), en qualité de commettant à M. Sébastien DHEILLY, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la S.A.N.E.F. ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Sébastien DHEILLY ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Sébastien DHEILLY né le 07 juillet 1981 à Amiens (80), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), dont la liste des communes et territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Sébastien DHEILLY doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sébastien DHEILLY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Arrêté d'agrément de garde particulier de M. Frédéric FINET – CAB/SPA 11/653

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD ; sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), en qualité de commettant à M. Frédéric FINET, par laquelle est confiée la surveillance des propriétés de la S.A.N.E.F. ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011, reconnaissant l'aptitude technique de M. Frédéric FINET ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Frédéric FINET né le 07 mars 1977 à Arras (62), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Henry BARBRY, directeur du Réseau Nord de la société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), dont la liste des communes et territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Frédéric FINET doit prêter serment devant le tribunal d'instance d'Amiens.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Frédéric FINET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au garde et au commettant.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire - Entreprise de maçonnerie DAVROULT Pierre sise à Epeville - Cessation d'activité

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997 habilitant pour une durée d'un an l'entreprise de maçonnerie sise 9, rue du Tour de Ville à Epeville et exploitée par M. Pierre DAVROULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1998 renouvelant l'arrêté précité pour une durée d'un an ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 1999 et 5 avril 2006 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;

Considérant la lettre du 16 novembre 2011 de M. Pierre DAVROULT signalant la cession de ses activités funéraires pour cause de retraite ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux activités funéraires exercées par l'entreprise DAVROULT sise 9, rue du Tour de Ville à Epeville et exploitée par M. Pierre DAVROULT.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Pierre DAVROULT.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

Objet : CDAC du 15 novembre 2011 – extension du supermarché à l enseigne « Simply Market » à Nesle

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 15 novembre 2011 d'accorder à la SAS « ATAC » ayant son siège social rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), l'autorisation de procéder à l'extension de 700 m² de la surface de vente du supermarché à l enseigne « Simply Market » situé zone industrielle route de Rouy à Nesle (80190), parcelle cadastrée section ZC n° 53, portant la surface totale de vente de l'établissement à 2 300 m².

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie de Nesle pendant une durée d' 1 mois.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2011

Pour le préfet et par délégation

Le chef de bureau

Signé : Nicolas GRENIER

Objet : CDAC du 15 novembre 2011 – extension du magasin à l enseigne « Gédimat » à Nesle

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 15 novembre 2011 d'accorder à la SCI « MN NESLE », ayant son siège social 49 rue de Normandie à Gamaches (80220), l'autorisation de procéder à l'extension de 686,61 m² de la surface de vente intérieure et de 200,50 m² de la surface de vente extérieure du magasin de vente de matériaux et outillages à l enseigne « Gédimat » situé zone industrielle route de Rouy à Nesle (80190), parcelles cadastrées sections ZC n° 38 et 52, portant la surface totale de vente de l'établissement à 1 148,31 m².

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie de Nesle pendant une durée d' 1 mois.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2011

Pour le préfet et par délégation

Le chef de bureau

Signé : Nicolas GRENIER

Objet : CDAC du 15 novembre 2011 – extension de l'ensemble commercial à l'enseigne « Carrefour » à Amiens

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 15 novembre 2011 d'accorder à la société « Ségécé », ayant son siège social 21 rue La Pérouse à Paris (75116) mandatée par les sociétés « Immobilière Carrefour » et « Klecar France SNC », l'autorisation de procéder à l'extension de 9 162 m² de la surface de vente du centre commercial à l'enseigne « Carrefour » situé route de Doullens à Amiens (80000), parcelles cadastrées sections KX n° 795, 809, 885 à 891, 908 et 909, par extension de 1 300 m² de la surface de vente de l'hypermarché et de 7 862 m² de la galerie marchande portant la surface totale de l'ensemble commercial à 21 836 m².

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie d'Amiens pendant une durée d' 1 mois.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2011

Pour le préfet et par délégation

Le chef de bureau

Signé : Nicolas GRENIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Arrêté modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'office HLM d'Abbeville

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 421-8 et R 421-8 ;

Vu la loi n°2006-872 portant engagement national sur le logement ;

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu le décret n°2002-1158 du 13 septembre 2002 relatif à la représentation des locataires aux conseils d'administration des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux et à l'indemnisation des administrateurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011, portant composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat d'Abbeville (ODA) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité d'Entreprise de l'ODA du 22 septembre 2011, désignant Mme Stéphanie KEUSCH en qualité de représentant du Comité d'Entreprise de l'ODA au Conseil d'Administration, en remplacement de Mme Laurence SALLE ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil d'Administration de l'Office public d'HLM d'Abbeville est modifié et fixé comme suit :

1) Membres désignés par le Conseil municipal d'Abbeville (collectivité de rattachement) :

M. René DOBREMETS

Mme Marie-Line BOURGEOIS

Mme Florence CHRETIEN

M. Norhouda RAHOUDJ

M. Francis HENRIQUE

M. Hervé GOURLAIN

2) Membres désignés par la municipalité d'Abbeville (collectivité de rattachement) au titre des personnes qualifiées :

M. Gilbert MATHON

Mme Danièle LEMAIRE

M. Alain GUILLOT

M. Luc JOSSERAND

Mme Maryse RADENNE

M. Daniel CARPENTIER

M. Pascal DRUEL

3) Membre désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme

M. Jean-Jacques SANANES

4) Membre désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF)

Mme Henriette MAUPIN

5) Membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

Mme Mélanie PREVOST

6) Membres désignés par les associations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département de la Somme

M. Claude BOURET (FO)

M. Régis FOURNIER (CGT)

7) Membre représentant les associations œuvrant dans les domaines de l'insertion ou du logement des personnes défavorisées

M. Lionel BRAULT

8) Membres représentants les locataires

M. Guy COURBET

M. Jean-Pierre LEBAILLY

Mme Élisabeth LEGENDRE

Mme Isabelle KUBIAK

9) Membres participants avec voix consultative

-Le préfet du département de la Somme qui reçoit, au même titre que les administrateurs, les convocations, ordres du jour et tous autres documents devant être adressés avant chaque séance.

Mme Stéphanie KEUSCH (comité d'entreprise de l'ODA)

Article 2 : Durée des mandats

Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception de ceux représentant les locataires, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement partiel de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de l'ODA (municipalité d'Abbeville).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 28 février 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au maire d'Abbeville, au président du conseil d'administration de l'office HLM d'Abbeville, à chacun des membres composant le conseil d'administration et au directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Désignation du nouveau Commissaire du Gouvernement du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations de l'Économie et de l'Emploi Vu(GIP-CARMEE)

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail et Vu notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 93-81 du 19 janvier 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-209 du 15 février 2002 relatif à l'approbation des conventions constitutives de groupements d'intérêt public constitués dans les domaines de la formation, de l'orientation professionnelle et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, agissant au nom du Préfet de la Région Picardie qui a qualité alternativement de Président et de Vice-Président du GIP-CARMEE ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Picardie du 25 mai 2007 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations de l'Économie et de l'Emploi (GIP-CARMEE) du 6 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 portant approbation de la convention constitutive susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 désignant M. Marc PILLOT, Secrétaire Général de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès du GIP-CARMEE ;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Marthe CAROLE-CLEDELIN, Secrétaire Générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie est désignée en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations de l'Économie et de l'Emploi, en remplacement de M. Marc PILLOT appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du Groupement.

Il dispose d'un droit de veto suspensif de quinze jours sur les décisions. Pendant ce délai, l'autorité qui a pris la décision procède à un nouvel examen.

Il a communication de tous les documents relatifs au Groupement et possède un droit de visite dans les locaux appartenant au Groupement ou mis à sa disposition.

Le recrutement de personnel propre par le Groupement est soumis à l'approbation du Commissaire du Gouvernement.

Il peut se faire représenter.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les 14 maisons" sis 324 avenue de Château-Thierry à Soissons 02000 au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-23, R.314-24 et R.314-36;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 – 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral 1er août 2011 relatif à la dotation globale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les 14 maisons" au titre de l'année 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "ABEJ-COQUEREL", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les 14 maisons" ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;

Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1er : Des crédits non reconductibles d'un montant de 15 033 € sont affectés au CHRS "les 14 maisons" de Soissons.

Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. "les 14 maisons" initialement autorisées pour la somme de 1 127 001 € sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 347 €	1 142 034 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	707 459 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	269 390 €	
	Déficit 2009 reporté du CAS SOISSONS	1 658,14 €	
	Déficit 2008 reporté de la Vallée de l'Aisne	10 390,41 €	
	Déficit 2009 reporté de la Vallée de l'Aisne	5 789,45 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	974 466 €	1 142 034 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	115 627 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	51 941 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. "les 14 maisons", imputée sur le BOP 177 – article 42 - § 2M est fixée à 974 466 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 81 205,50 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "ABEJ-COQUEREL",

à CREDITCOOP COURCOURONNES :

CREDIT COOPERATIF / code banque 42559 / code guichet 00024

n° de compte 41020020133 / clé 80

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Picardie.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Picardie et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2011

Le Préfet de région,

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

Objet : Subdélégation de signature à : M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint, Mme Joëlle LOMBARD, Secrétaire Général, Mme Marianne SAUVAGE, Conservateur Régional des Monuments Historiques, M. Philippe BERTRAND, Responsable de la Cellule Programmation et Contrôle de Gestion, M. Éric PAJOT, Responsable de la cellule Financière

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret n° 2010-1454 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 2010 nommant Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE ,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle par l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 est exercée par :

M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint,

Mme Joëlle LOMBARD, Secrétaire Général,

Mme Marianne SAUVAGE, Conservateur Régional des Monuments Historiques,

M. Philippe BERTRAND, Responsable de la Cellule Programmation et Contrôle de Gestion,

M. Éric PAJOT, Responsable de la cellule Financière

Article 2 : La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24/11/2011

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale des affaires culturelles de Picardie,

Signé : Marie-Christiane de La Conté

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Mandat à M. LAIGLE pour la signature des lettres chèques

M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme donne mandat à M. Sylvain LAIGLE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de l'Établissement des Services Informatiques d'Amiens Vidame, à effet de signer pour son compte et sous sa responsabilité les lettres chèques émises par ses services.

Le 1er septembre 2011
Le Directeur régional des finances publiques
Signé : Albert AGUILERA

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/95 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,
Considérant que lors de la séance du 17 octobre 2011, Messieurs les docteurs Jamal CHOUKRI et Eloi GOULLIEUX ont été désignés pour représenter la Commission Médicale d'Établissement au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon,
Considérant qu'à l'issue des élections professionnelles du 20 octobre 2011, les organisations syndicales ont désigné Messieurs Pascal DRUET et Franck HEBERT pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est caduc et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon, rue Marcellin Berthelot – 02001 Laon, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Antoine LEFEVRE et Madame Michèle HERVY en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Madame Marie-France DOYEZ et Madame Annick COURTIN en qualité de représentantes de la communauté de communes du Laonnois,

- Monsieur Fawaz KARIMET en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Myriam DELBAERE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI et Monsieur le Docteur Eloi GOULLIEUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

- Monsieur Pascal DRUET et Monsieur Franck HEBERT en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

- Madame Jocelyne GARD, représentant l'UDAF et Madame Annick DEFRESNE, représentant l'UNAPEI en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne

- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 07 novembre 2011
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n°2011/96 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté DESMS n° 2010/26 du 3 juin 2010 est caduc et remplacé par le présent arrêté

Article 2

Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois, 16 rue St Lazare – 60800 Crépy-en-Valois, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud FOUBERT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Philippe BOULLAND en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Jérôme FURET en qualité de représentant du Conseil Général ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Catherine TROCCHIA en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Philippe PINILO en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fatiha LAHRIGA en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques LAMBERT, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux et Monsieur Edmond KIMMEL représentant l'Association Française contre les Myopathies en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 7 novembre 2011
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/97 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crèvecœur-le-Grand (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le courrier du 24 janvier 2011 de l'Hôpital « Jean-Baptiste CARON » de Crèvecœur le Grand, relatif à la modification du conseil de surveillance,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,
Vu l'avis de la Commission Médicale d'Établissement du 06 octobre 2011 désignant Mme le Docteur Hélène HOYER représentant cette instance au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté DESMS n° 2010/27 bis du 3 juin 2010 est caduc et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Crèvecœur-le-Grand, 18 place de l'Hôtel de Ville – 60360 Crèvecœur-le-Grand, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André COET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Hubert VANYSACKER en qualité de représentant de la communauté de communes de Crèvecœur,
- Monsieur Jean CAUWEL en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Édith AFFNER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le docteur Hélène HOYER en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Éric MAHIEUX en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean Luc HAMIACHE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Patricia BOUCHEMY, représentant l'UNAF et Monsieur Henri BOULE, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 07/11/2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/98 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Abbeville (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le courrier du 3/02/2011 du Centre Hospitalier d'Abbeville, relatif à la modification du Conseil de Surveillance,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu la demande du centre hospitalier en date du 8 juin 2010,

Considérant que lors de la séance du 18 octobre 2011, Messieurs les docteurs Abdeslam BENTAL et Vincent SORIOT ont été élus représentants de la Commission Médicale d'Établissement au Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville,

ARRÊTE

Article 1er : L'avenant n°1 à l'arrêté DESMS n°2010/33 bis fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est caduc et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville, 43 rue d'Isle 80101 Abbeville cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie MICHAUT et Monsieur Benoît PIERRU en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,

- Monsieur Nicolas DUMONT et Madame Marie-Line BOURGOIS en qualité de représentants de la communauté de communes de l'Abbevillois
 - Monsieur Gilbert MATHON en qualité de représentant du Conseil Général,
2° en qualité de représentants du personnel
 - Madame Véronique DEGUINE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
 - Monsieur le Docteur Abdeslam BENTAL et M. le Docteur Vincent SORIOT en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
 - Monsieur Franck BOSETTI et Madame Brigitte LOISEL en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales,
3° en qualité de personnalités qualifiées
 - Monsieur le Docteur Jean COMBES et Madame Marie-Eve PRUVOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie.
- Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 07/11/2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n°2011/100 modifiant l'arrêté DESMS n°2011/35 et fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais (60)

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le courrier du 10 mars 2011 du Centre Hospitalier de Beauvais, relatif à la modification du conseil de surveillance,
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel, notamment celle de Mr Patrick LEVEILLE, représentant de la CSIRMT,
Considérant qu'à l'issue des élections des 28 septembre et 5 octobre 2011 relatives au renouvellement de la Commission Médicale d'Établissement (CME), Mme. Le Dr. Valéry JARRY-TOSSOU et Mr. Le Dr. Ritoungarte Nadjingar sont désignés représentants de la CME au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Beauvais,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté DESMS n° 2011/35 du 28 juin 2011 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais est caduc et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais, Avenue Léon Blum – BP 319 – 60021 BEAUVAIS cedex 21, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX et Madame Francine PICARD en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,
- Madame Sylvie HOUSSIN en qualité de représentante du Conseil Général,
- Madame Odette BLEIN et Monsieur Guy PROUELLE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Patrick LEVEILLE en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Valérie JARRY-TOSSOU et Monsieur le Docteur Ritoungarte NADJINGAR en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Éric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Vincent DE L'HAMAIDE, représentant l'UNAF et Madame Isabelle SOULA DEBRUYN, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise,
- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise,

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 09 novembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DROS n°11-202 modifiant l'arrêté DROS n°2011-030 relatif à la composition des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier d'Abbeville

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-5, R.6154-12 et R.6154.14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 26 mars 2010 relatif à la composition des membres de la Commission d'Activité Libérale du centre hospitalier d'Abbeville ;

Vu la proposition en date du 21 février 2011 du CISS-PICARDIE relative à la représentation d'un représentant des usagers du système de santé pour siéger au sein de la Commission d'Activité Libérale du centre hospitalier d'Abbeville conformément à l'article L. 1114-1 du code de santé publique;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier d'Abbeville en sa séance du 18 octobre 2011.

Vu la délibération n° 006 du Conseil de Surveillance du 28 juin 2010 du Centre Hospitalier d'Abbeville :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté DROS n° 2011-030 en date du 22 février 2011 est modifié comme suit :

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

M. le Docteur Olivier LELEU

M. le Docteur Serge REDEKER

Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement

Mme le Docteur Isabelle LEDUC

Le reste sans changement

Article 2 : La durée du mandat de la commission de l'activité libérale pour ces nouvelles nominations couvre le mandat restant à courir depuis la parution du premier arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie et le Directeur Général du centre hospitalier d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 novembre 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé

et par délégation,

La Sous Directrice de l'Offre de 1er recours et des professionnels de santé

Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Objet : Arrêté n° 2011/104 annulant et remplaçant l'arrêté DESMS n°2011/ 101 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont (Oise)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté DESMS n° 2011/18 bis relatif à la nomination de Mr. François Maury directeur par intérim au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont jusqu'au 10 novembre 2011 (24 heures),

Considérant la situation du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont,

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctions de Mr. François MAURY, Conseiller Général des Établissements de Santé et directeur par intérim du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise sont prolongées jusqu'au 5 décembre inclus (date de prise de fonction du directeur nouvellement nommé).

Article 2 : Monsieur François MAURY percevra une indemnité mensuelle égale à 580 euros.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DESMS n° 2011-101 du 09 novembre 2011 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre hospitalier de Clermont de l'Oise.

Article 4 : Le directeur par intérim du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont (Oise) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise et à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Somme et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_129 relatif à la fixation de la tarification de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Erquery

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) à Erquery en date du 17 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis lors de la visite de conformité du 13 octobre 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisée sise rue Pasteur 60 600 Erquery sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	91 371,50 €		628 576,20 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	435 339,40 €		

	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	101 865,30 €		
	Total classe 6 brute	628 576,20 €		
	Résultat incorporé	néant		
	Total classe 6	628 576,20 €		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	628 576,20 €		628 576,20 €
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		
	Total classe 7 brute	628 576,20 €		
	Résultat incorporé	néant		
	Total classe 7	628 576,20 €		

Article 2 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, soit 3220 journées, le tarif journalier est fixé à 195,21 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans la tarification précisée à l'article 2.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ainsi qu'à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Erquery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Décision de financement « Sensibilisation des jeunes à la santé » porté par « la Mission Locale de la Haute Somme de Péronne » - année 2011

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé publié au Journal Officiel du 16 juillet 2010 ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté n°2011 – 130 – DPPS relatif à la décision de financement 2011 de « La Mission Locale Haute Somme de Péronne ».

Vu la demande de financement;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Est convenu comme suit,

ARRETE N°2011- 219 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2011 DE LA MISSION LOCALE DE LA HAUTE SOMME A PERONNE

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par la Mission Locale de la Haute Somme de Péronne et intitulé « Sensibilisation des jeunes à la santé » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Sensibilisation des jeunes à la santé » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1 : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, la Mission Locale de la Haute Somme de Péronne domicilié à l'adresse suivante : 8 rue de la Madeleine à Péronne (80200) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Sensibilisation des jeunes à la santé.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Sensibilisation des jeunes à la santé » dont les objectifs sont de :

- Rendre les jeunes acteurs de leur santé.
- Sensibiliser sur les risques des conduites addictives, à une alimentation équilibrée.
- Favoriser l'accès aux soins.
- Sensibiliser les jeunes filles à la contraception.

Cette action concerne l'axe N°4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de populations ».

Objectif 4.2 : Développer la prévention chez les jeunes.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,
- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.
- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant total de la subvention alloué pour l'action « Sensibilisation des jeunes à la santé » pour l'année 2011 s'élève à la somme de 8 000€ (huit mille euros). Un versement de 3 000€ (trois mille euros) a été effectué par arrêté n°2011-130 – DPPS.

Le montant de la subvention attribué par cette décision s'élève à 5 000 euros (cinq mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°15629 / 02642 / 00031523445 51 / ouvert à la banque CREDIT MUTUEL.

N° de SIRET : 42513217200056.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Claude CLIQUET, Président de la Mission Locale de la Haute Somme de Péronne et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 22 novembre 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

**Objet : Constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DROS-2011-171 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Clermont est modifié comme suit :

A) Membres de Droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président
- M. DEFOSSE, Directeur de l'Institut de formation en Soins Infirmiers de Clermont
- Le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont, ou son représentant
- Mme Muriel BONHEME, Conseillère Technique Régionale en Soins de l'ARS de Picardie
- Le Directeur des Soins du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont
- Un infirmier désigné par le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Clermont exerçant hors d'un établissement de santé :

Mme FRANCOIS, titulaire

Mme BOLLE, suppléante

- M. FREVILLE, enseignant de statut universitaire de l'Université de Picardie Jules Verne

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant

B) Membres élus :

- Représentants des étudiants :

Mlle COLLET, représentante des étudiants de 1ère année, titulaire

M. SAILLOT, représentant des étudiants de 1ère année, titulaire

M. BLOQUET, représentant des étudiants de 1ère année, suppléant

Mlle LECUYER, représentante des étudiants de 1ère année, suppléante

M. D'AMBRA, représentant des étudiants de 2ème année, titulaire

Mme COURTOT, représentante des étudiants de 2ème année, titulaire

M. BOUSSEMART, représentant des étudiants de 2ème année, suppléant

M. MANNAPIN, représentant des étudiants de 2ème année, suppléant

Mlle JUKIEL, représentante des étudiants de 3ème année, titulaire

Mlle SCHILLACI, représentante des étudiants de 3ème année, titulaire

Mlle THIAM, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante

Mlle PIVIDORI, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante

- Représentant des enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

1ère année :

Mme CONTE, titulaire

M. BONNAUD, suppléant

2ème année :

Mme DENAMUR, titulaire

Mme WIARD, suppléante

3ème année :

Mme POULAIN, titulaire

Mme BERQUIER, suppléante

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Mme VERMONT, titulaire

M. DUFOUR, suppléant

Mme SOUTENET, titulaire

Mme HOCQ, suppléante

- Un médecin :

M. le Docteur TRUONG, suppléé par M. le Docteur JELTI

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Pédagogique se réunit au moins deux fois par an, après convocation par le directeur, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres.

Article 3 : Le Conseil Pédagogique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués, dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Picardie et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens le 23 novembre 2011
Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Noyon

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Noyon est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président
- Mme Gaëtane FAY / HENRY, Directrice de l'Institut de Formation de Noyon
- Mme Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Noyon, ou son représentant
- Mme France MEZROUH, coordinatrice générale des soins infirmiers ou son représentant
- Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation :
Mme Lydia VIEZ, Titulaire
Mme Sandrine DUMANT, Suppléante
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la Directrice de l'IFAS de Noyon :
Mme Martine LEVERT, Titulaire
Mme Patricia FEIGUEUX, Suppléante
- Mme Muriel BONHEME, Conseillère Technique Régionale en Soins de l'ARS de Picardie
- Deux représentants des élèves, élus chaque année par leurs pairs :
M. Xavier HERVANT, Titulaire
M. Rémy MORELLE, Titulaire
Mme Fatiha BENSEDDIK, Suppléante
Mlle Perrine BAERT, Suppléante

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par la directrice, qui recueille préalablement l'accord du président

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Picardie et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de Noyon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011
Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé.
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Compiègne est fixée comme suit :

A) Membres de Droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président
- Mme Gaétane FAY HENRY, Directrice de l'Institut de formation en Soins Infirmiers de Compiègne
- Mme Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, ou son représentant
- Mme Muriel BONHEME, Conseillère Technique Régionale en Soins de l'ARS de Picardie
- Mme France MEZROUH, Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Compiègne
- Un infirmier désigné par le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Compiègne exerçant hors d'un établissement de santé :

Mme Gwenaëlle MARTIN, suppléée par Mme Sylvie AYADAT

- Un enseignant de statut universitaire de l'Université de Picardie Jules Verne
- Mr le Président du Conseil Régional ou son représentant

B) Membres élus :

- Représentants des étudiants :

Mlle M.L. VIOLET, représentante des étudiants de 1ère année, titulaire
M. Adil EL AYACHY, représentant des étudiants de 1ère année, titulaire
Mlle M. PARENTE, représentante des étudiants de 1ère année, suppléante
Mlle E. POINTET, représentante des étudiants de 1ère année, suppléante
M. Guillaume HENRY DEROTTE, représentant des étudiants de 2ème année, titulaire
Mlle Sophie CASAS, représentante des étudiants de 2ème année, titulaire
Mlle M. POCHOLLE, représentante des étudiants de 2ème année, suppléante
Mlle K. LOMBA DE ARAUTO, représentante des étudiants de 2ème année, suppléante
Mlle C. LANDRIEU, représentante des étudiants de 3ème année, titulaire
Mlle J. PERRIN, représentante des étudiants de 3ème année, titulaire
Mlle A. FREMONT, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante
Mlle Sana HADDOU OUMOULOU, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante

- Représentant des enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

1ère année :

Mme Erika MARTINEK, titulaire
Mme Anne Marie GALLOY, suppléante

2ème année :

Mme Murielle DAOUT, titulaire
Mme Odile DUBOIS, suppléante

3ème année :

Mme Sybille BONNET, titulaire
M. Jean Marie DESSUILLE, suppléant

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Mme Laëtitia ZIEGLER, titulaire
Mme Catherine GARNIER, suppléante
Mme Martine MORNAY, titulaire
Mme Sylvie FEVRIER, suppléante

Un médecin :

M. le Docteur Patrick MIROUX, suppléé par M. le Docteur Richard ROOS WEIL

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Pédagogique se réunit au moins deux fois par an, après convocation par la directrice, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres.

Article 3 : Le Conseil Pédagogique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués, dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La directrice générale adjointe de l'ARS de Picardie et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Compiègne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2011
Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2011 DROS_HD_DT60_11_158 relatif à la fixation de la dotation globale de financement 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Esat de l'ANRH de Beauvais

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du l de l'article L312-1 du même code ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;
Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le mars 2010 entre l'Association A.N.R.H. 17 impasse Truillot 75528 PARIS et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise et ses avenants ;
Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 13 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de tarification initial en date du 5 octobre 2011 fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2011, de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ESAT de l'A.N.R.H. est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail A.N.R.H. sis 72 rue du Pont d'Arcole 60000 Beauvais, géré par l'association A.N.R.H. 17 impasse Truillot 75528 PARIS, est fixée à la somme de 1 183 472,79 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT A.N.R.H. Beauvais	600 106 439	1 183 472,79 €	120 103,00 €

Article 3 : La dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail A.N.R.H. de Beauvais géré par l'association A.N.R.H. est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	1 183 472,79 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	98 622,73 €

Article 4 : les versements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement sur le compte bancaire de l'Association A.N.R.H. n° 13369-00006-60394601238-56 Banque Martin Maurel.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association A.N.R.H. et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président de l'A.N.R.H., sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2011
La Sous Directrice Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n° 2011 DROS_HD_DT60_11_166 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association HANDI AIDE « Hilaire Maleysson » de Breteuil

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 9 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de tarification initial en date du 5 octobre 2011 fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2011 de la tarification de l'ESAT « Hilaire Maleysson » à Breteuil est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association Handi Aide « Hilaire Maleysson » rue Blériot, 60120 Breteuil, est fixée à la somme de 1 032 939,35 € dont 5 950,00 € pour la création des 6 places au 1er décembre 2011.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT de « Hilaire Maleysson »	600 009 641	1 032 939,35 €	

Article 3 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association HANDI AIDE à Breteuil est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	1 032 939,35 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	86 078,27 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Hilaire Maleysson » de Breteuil est fixée à la somme de 1 032 939,35 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 30004-01636-00010104088-97 Bnp-Paribas Sud Ouest Entreprises.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 86 078,27 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de L'Oise et de la Somme.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président de l'association Handi Aide, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Imp. Préfecture de la Somme